

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteuse : Danielle CHARLES LE BIHAN

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Lancement de la procédure de délégation de service public de desserte aérienne de l'île d'Ouessant »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le contrat de délégation de service public relatif à la liaison aérienne Brest-Ouessant, passé entre la Région Bretagne et la société Finistair s'achevant le 31 mars 2024, il convient de relancer la procédure.

Cette délégation vise à assurer la continuité territoriale pour remplir trois objectifs (aménagement du territoire, maintien de la population insulaire, développement local de l'île d'Ouessant) et une mission de service public complémentaire à la desserte maritime.

Pour l'exploitation de la future desserte, le Président du Conseil régional propose :

- de poursuivre l'exploitation du service public de desserte aérienne sous la forme déléguée,
- de recourir à un contrat de concession de service d'une durée de 4 ans.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Pour se prononcer sur la future délégation de DSP, le Conseil régional a mis très clairement en perspective les fragilités et les avantages de l'exploitation du service de desserte aérienne en mode délégué.

Au titre des fragilités, le CESER retient les chiffres de la fréquentation, la tarification en augmentation et le coût du service délégué. L'exploitation du service en mode délégué apparaît néanmoins comme la plus appropriée, du point de vue des compétences et métiers spécifiques exercés et en raison de la limitation du risque financier pour la Région.

Le CESER est attaché à la continuité territoriale et au service public. La desserte de l'île d'Ouessant étant aussi assurée par la voie maritime, la complémentarité des deux modes de transport et les particularités des besoins auxquels ils répondent devraient être précisément analysés.

Le CESER suggère que le Conseil régional, qui rappelle les obligations de service public imposées aux services aériens réguliers entre Brest et l'île d'Ouessant (service minimal à assurer sur l'année, prise en compte par les candidats des possibilités matérielles et humaines...) incite aussi le futur concessionnaire à prendre en compte les contraintes climatiques et environnementales, notamment par un engagement à la sobriété énergétique et à la décarbonation.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

Lancement de la procédure de délégation de service public de desserte aérienne de l'île
d'Ouessant

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité